

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 (20H)

## I INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION MAIRE-ADJOINTS

*Voir Procès-Verbal de l'installation du conseil municipal, de l'élection du maire et des adjoints ci-joint.*

Madame Manon LEBRUN a été élue secrétaire de séance.

## II Conseil Municipal : fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un effectif maximal de trois adjoints. Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Après en avoir débattu sur l'utilité de 2 ou 3 adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- FIXE à TROIS le nombre d'adjoints au Maire,
- DIT que l'enveloppe indemnitaire ne pourra dépasser l'enveloppe globale de deux adjoints.

*(Voir délibération n°1 du conseil dans le registre des délibérations)*

## III Conseil Municipal : INDEMNITES de FONCTION des ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, notamment l'article L.2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal dans la limite d'une enveloppe indemnitaire équivalente à deux adjoints,

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints, suivant le barème fixé pour la strate de

population (moins de 500 habitants), comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint :**            **100% de l'indemnité maximale**  
(10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- 2<sup>ème</sup> adjoint :**            **50 % de l'indemnité maximale**  
(10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- 3<sup>ème</sup> adjoint :**            **50 % de l'indemnité maximale**  
(10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

*(Voir délibération n°2 du conseil dans le registre des délibérations)*

#### **IV DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

- **Désignation des deux délégués titulaires au SIAEP de la Fontaine Ruante**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts SIAEP de la Fontaine Ruante, en vigueur

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SIAEP de la Fontaine Ruante prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SIAEP de la Fontaine Ruante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du SIAEP de la Fontaine Ruante :

**- Monsieur Laurent RENAULT**

**- Monsieur Bertrand DE PELLEGARS-MALHORTIE**

*(Voir délibération n°3 du conseil dans registre des délibérations)*

- **Désignation des deux délégués titulaires au SDEC ÉNERGIE**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du SDEC ENERGIE :

**Madame Isabelle DELEVAL  
Monsieur Lucien VILLOTTE**

*(Voir délibération n° 4 du conseil dans registre des délibérations)*

- **Désignation d'un délégué titulaire au CAUE du Calvados**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du CAUE du Calvados en vigueur

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation un délégué pour représenter la commune au sein du CAUE du Calvados

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme délégué titulaire du CAUE du Calvados :

**- Monsieur Bertrand DE PELLEGARS-MALHORTIE**

*(Voir délibération n°5 du conseil dans registre des délibérations)*

- **Désignation de délégués à l'ADMR des 20 clochers**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts de l'ADMR des 20 clochers en vigueur

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation 2 délégués pour représenter la commune au sein du de l'ADMR des 20 clochers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme délégués titulaire et suppléants de l'ADMR des 20 clochers

TITULAIRE	<b>Madame Marie-Annick PAUL</b>
SUPPLEANT	<b>Monsieur Thierry MOREL</b>

*(Voir délibération n°6 du conseil dans registre des délibérations)*

## **V COMMISSIONS COMMUNALES et CORRESPONDANTS**

*(Voir tableau ci-joint)*

## **VI CHARTE de l'ELU LOCAL**

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire a donné lecture de la nouvelle charte de l'élu local, puis l'a remis à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 heures 42.

Le Président

Les Conseillers Municipaux

Le Secrétaire.